



# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014**

Présents : M. André SIMON, M. Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, M. Laurent NOIRALT, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Thomas BAGRIN, Mme Isabelle BAUSIER, M. Pascal GRANGER (arrivé à 20h après le vote), M. Roger LORILLOT, Mme Christiane PERON, M. François PIGEON, M. Stéphane RAGONNET (arrivé à 20h après le vote).

Excusés : Mme Line CHAMTON, Mme Corinne MARCHAND, Mme Elodie BONNEFON a donné pouvoir à Mr Thomas MÉNAGÉ ;

## **COMPTE DE GESTION 2013: BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le trésorier, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET – ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le trésorier, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif 2013 du budget principal de la commune d'Ouchamps, présenté par Mr André SIMON, Maire, est invité à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2013,

après s'être fait présenté le budget primitif 2013 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs, par onze voix pour.

### BUDGET PRINCIPAL :AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr André SIMON, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

➤ Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **100 123.06 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **98 278.06 €**
- un reste à réaliser négatif de **23 612.82 €**
- un reste à percevoir positif de **57 559,00 €**

➤ Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit **64 331.88 €** - ligne 002, affectation à l'excédent reporté de fonctionnement soit **35 791.18 €**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif 2013 du budget assainissement de la commune d'Ouchamps, présenté par Mr André SIMON, Maire, est invité à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2013,

après s'être fait présenté le budget primitif 2013 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

- Approuve, les résultats définitifs, par dix voix pour et une abstention

### BUDGET-ANNEXE ASSAINISSEMENT :AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André SIMON, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

- Constatant que le compte administratif présente :
  - un excédent cumulé de fonctionnement de **68 436.58 €**
  - un excédent cumulé d'investissement de **21 478.86 €**
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
  - ligne 001, affectation de l'excédent reporté d'investissement soit **21 478.86 €**
  - ligne 002, affectation à l'excédent reporté de fonctionnement soit **68 436.58€**

### VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A voté pour 2014 par 7 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, les taux des taxes directes locales aux taux suivants :

Taxe d'habitation :	15.00 %
Taxe foncière bâtie :	20. 50 %
Taxe foncière non bâtie :	52. 88 %

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote, à l'unanimité , le budget primitif 2014 qui s'équilibre à :

section de Fonctionnement :	555 409.00 €
section d'Investissement :	220 192.00 €.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif assainissement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote, à l'unanimité , le budget primitif assainissement 2014 qui s'équilibre à :

section de Fonctionnement : 99 104.00 €

section d'Investissement : 43 149.00 €.

## DEMANDE ANNULATION DETTE ASSAINISSEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2009 la commune n'a pas payée de contribution à Agglopolys pour la participation à la station d'épuration de Monthou-sur-Bièvre. En effet, malgré de nombreuses relances et rendez-vous de la part de la Mairie, les services d'Agglopolys n'ont pas transmis de facturation entre 2009 et 2013. Les factures correspondantes à cette période ont été reçues en Mairie en février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander a Agglopolys une annulation partielle de la dette car le budget assainissement ne permettra pas de régler la totalité de la dette.
- De demander une révision du coefficient de pollution
- Mandate le Maire pour traiter avec les services et les élus d'Agglopolys.

## DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à la possibilité de déléguer au maire, pendant la durée de son mandat tout ou partie des attributions relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, décide de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa),
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- l'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,
  
- l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du code de l'urbanisme.

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT VAL-ECO.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal VAL ECO

Le Conseil Municipal,

- désigne, par vote à bulletin secret, comme délégué pour représenter la commune d'Ouchamps au Syndicat Val-Eco

- délégué titulaire : Thomas BAGRIN

- délégué suppléant : Didier ERULIN

### AFFAIRES DIVERSES :

- **Centre de secours** : une visite du centre de secours par les élus est prévue le vendredi 16 mai à 18h30
- **Jobs d'été** : Des jeunes de 16 à 18 ans vont être recrutés pour travailler pour la commune du 7 au 11 juillet 2014. Les inscriptions sont à faire en mairie avant le 20 mai.
- **Conseil Municipal Jeunes** : Mme Yolande CHERY a commencé à travailler sur ce projet. Celui-ci devrait voir le jour en 2015.